



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT
Tél : 02 37 27 72 52

muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

N° PREF/DR/P/BER 17-05/01

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique :

- **préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'élargissement de la voie communale dite « du chemin des Pommiers » sur la commune de Saint-Prest (28300)**
- **parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés**

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Prest

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1, R 111-1 et R 112-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Prest en date du 23 juin 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique et celle du 15 décembre 2016, sollicitant la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les pièces des dossiers à soumettre à l'enquête publique unique ;

Vu l'ordonnance n° E17000044/45 du 16 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30/14h00-16h30 (le vendredi 16h)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »



ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, du **lundi 29 mai 2017 à 9h00** au **samedi 01 juillet 2017 à 12h00 inclus** à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique portant sur l'élargissement de la voie communale dite « du chemin des Pommiers » sur la commune de Saint-Prest,
- l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés,

Article 2 : **Monsieur Jean-François ROLLAND** est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : L'enquête unique aura lieu au siège de la mairie de Saint-Prest -78, rue de la République – 28300 Saint Prest, où les pièces du dossier à soumettre à enquête publique seront déposées du **lundi 29 mai 2017 au samedi 1^{er} juillet 2017 inclus** et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance :

- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
- le mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie, 78, rue de la République - 28300 Saint-Prest, soit les formuler par mail à l'adresse suivante : pref-dup-chemindespommiers-stprest@eure-et-loir.gouv.fr, lesquelles seront enregistrées au registre.

Article 4 : En outre, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-Prest :

- **le mercredi 31 mai 2017, de 9h à 12h,**
- **le vendredi 23 juin 2017, de 14h à 17h,**
- **le samedi 1^{er} juillet 2017, de 9h à 12h.**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique, sera affiché à la porte de la mairie et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par lui.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises, accompagné du dossier d'enquête.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, à la mairie de Saint-Prest ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, bureau des élections et de la réglementation).

Article 8 : A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir sera amené à statuer sur l'utilité publique du projet.

Article 9 : Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la mairie de Saint-Prest – 78, rue de la République - 28300 Saint-Prest.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Saint-Prest et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera en outre notifiée au Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à CHARTRES, le 03 MAI 2017

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER



